



La retraite des agents
généralistes d'assurance

CAVAMAC

Régimes complémentaire RCO et Invalidité décès RID Taux de cotisations 2026

L'assiette de cotisations prise en compte pour le calcul des cotisations correspond aux commissions et rémunérations brutes déclarées aux Contributions Directes pour l'année précédente dans la limite d'un plafond (**625 777 €**)

Taux de cotisations créateur de droits	RCO : 6,30 %	RID : 0,57 %
Concours conventionnel des compagnies mandantes	RCO : 2,50 % des commissions brutes plafonnées	RID : aucun
Taux d'appel	RCO : 121,6 %	RID : 100 %
Taux de cotisation effectif	RCO : 7,66 %	RID : 0,70 %

EXCEPTION : La 1^{ère} année, l'assiette prise en compte est égale au PASS (**48 060 €**) et proratisée à effet du 1^{er} jour du mois de votre nomination.

